



JUIN 2001

260
(P.D. 9/01)

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET sur la fusion des communes de Champmartin et de Cudrefin

1. PREAMBULE

Les deux communes de Champmartin et de Cudrefin, situées dans le district d'Avenches, ont décidé de ne plus former, à partir du 1er janvier 2002, qu'une seule commune portant le nom de Cudrefin.

La première de ces communes a une superficie de 251 ha et une population de 28 habitants au 31. 12. 99. La seconde, qui s'étend sur 2503 ha compte 811 habitants à la même date¹.

Leurs bilans au 31. 12. 1999 se présentent comme suit :

	<i>Champmartin</i>	<i>Cudrefin</i>
Actif	Fr. 486'753.85	Fr. 12'886'019.81
Passif	<u>Fr. 305'342.75</u>	<u>Fr. 11'153'741.65</u>
Capital	Fr. 181'411.10	Fr. 1'732'278.16

Le taux d'impôt 2000 est de 110 à Champmartin, de 100 à Cudrefin et les deux communes sont colloquées en classe 8 de la classification financière.

Les infrastructures majeures (service de défense incendie, de distribution d'eau, d'épuration des eaux, déchetterie, église, chapelle et collège) sont exploitées en commun.

2. HISTORIQUE²

Quand apparaît pour la première fois le nom de Cudrefin, en 999, sur le protocole final de l'acte de donation du roi de Bourgogne Rodolphe III à l'évêque Hugues de Sion, Champmartin fait encore partie de la Seigneurie de Cudrefin. Son nom est cité pour la première fois en 1311, lorsque Pierre II de Grandson entre en possession de la dot de son épouse Blanche de Savoie.

¹ Source : SCRIS - Annuaire statistique du canton de Vaud 1999 et statistique annuelle de la population

² Source : documents fournis par les communes concernées

En 1558, 58 feux (familles) sont recensés à Cudrefin et 5 à Champmartin, selon une liste établie par Berne afin de dénombrer les hommes aptes au service. Il est intéressant de constater que cette proportionnalité est encore vérifiée aujourd'hui.

La première collaboration des deux communes date de 1536 déjà. Il s'agit de la participation à la paroisse réformée de Montet-Cudrefin, réunissant Champmartin, Cudrefin, Mur et Vallamand.

Dates historiques pour la commune de Champmartin : l'ouverture de son école en 1681 puis sa fermeture en 1890. Les élèves de Champmartin se rendent dorénavant à Cudrefin pour suivre leur scolarité primaire.

Dès lors, l'on assiste à une succession de vies associatives réglées par décision officielle ou par bonne volonté entre les habitants des deux communes. A dates plus ou moins rapprochées, les activités de Champmartin se dirigent vers sa voisine. Citons quelques exemples :

- Dès les années 1970, le déneigement des deux communes se réalise conjointement ; il est anecdotique de relever que le chauffeur et le tracteur proviennent de Champmartin alors que la lame appartient à Cudrefin.
- Après la fermeture du bureau de poste de Champmartin, le 1^{er} janvier 1978, l'office postal de Cudrefin dessert les deux communes.
- Aux environs de 1980, un seul inspecteur du bétail (domicilié à Cudrefin, mais originaire de Champmartin !) est en charge pour accomplir sa tâche dans les deux communes.

Le rapprochement de Champmartin et Cudrefin s'accélère dans les années 1990. Certaines dates témoignent de la volonté de coopérer des citoyens des deux agglomérations :

1995 : la STEP de Cudrefin épure les eaux usées de Champmartin; Champmartin rejoint Cudrefin pour la distribution de l'eau de boisson dans le cadre du SIDEV.

1996 : fusion des deux corps de sapeurs-pompiers; le contrôle des habitants de Champmartin est confié à Cudrefin.

1999 : reprise de l'agence AVS de Champmartin par celle de Cudrefin; utilisation conjointe de la déchetterie communale de Cudrefin.

Il est également important de signaler que de tout temps, les habitants de Champmartin et de Cudrefin se côtoient régulièrement dans le cadre des sociétés locales cudrefinoises, qu'elles soient culturelles, musicales ou sportives.

3. CHRONOLOGIE DU PROJET

Le grand pas est franchi lorsque la Municipalité de Champmartin décide officiellement, en séance du 22 juillet 1997, de s'approcher de la commune de Cudrefin pour lui faire part de sa volonté de fusionner. La Municipalité de Cudrefin acceptera cette proposition en séance du 25 août 1997. Peu avant, le 18 août 1997, le Conseil général de Champmartin avait mandaté sa Municipalité pour préparer la convention de fusion des deux communes. C'est le 11 septembre de la même année que le Conseil général de Cudrefin confie le même mandat à sa Municipalité.

Le 15 octobre 1997 se déroule la première séance de travail, réunissant à Cudrefin Mme le Préfet, le chef du Service de l'intérieur (actuellement Service de justice, de l'intérieur et des cultes) accompagné de deux de ses collaborateurs ainsi que les deux municipalités in corpore. Six séances de travail seront encore nécessaires aux deux autorités exécutives communales pour terminer la rédaction du projet de convention.

Le 13 novembre 2000, les armoiries de la future commune sont choisies, à l'issue d'un concours organisé dans le cadre intercommunal qui a réuni 46 projets. Par lettre du 6 décembre 2000, le directeur des Archives cantonales donne un préavis favorable à ce projet et en définit le blasonnement.

Le projet de convention est adopté par chaque municipalité le 4 décembre 2000.

4. LA CONVENTION DE FUSION

Le Service de justice, de l'intérieur et des cultes, après examen de la convention, a constaté qu'elle contenait tous les éléments nécessaires à la réalisation de la fusion. Conformément à l'article 107 de la loi sur les communes, cette convention a été adoptée le 25 janvier 2001 par le Conseil général de Champmartin et le Conseil communal de Cudrefin.

Elle a la teneur suivante :

Article premier.- Dès le 1er janvier 2002, les communes de Champmartin et de Cudrefin formeront une seule commune qui portera le nom de Cudrefin.

Art. 2.- Les bourgeois de Champmartin et de Cudrefin deviendront, de plein droit, bourgeois de la nouvelle commune de Cudrefin.

Art. 3.- *La commune de Cudrefin reprendra :*

- l'actif et le passif de Champmartin et de Cudrefin tels qu'ils résulteront du bilan établi au 31 décembre 2001. Elle deviendra notamment propriétaire du patrimoine financier et du patrimoine administratif des communes de Champmartin et de Cudrefin sis au territoire du district d'Avenches ;

- les droits et obligations acceptés par les communes de Champmartin et de Cudrefin et qui seront encore en vigueur au 31 décembre 2001

Au moment de la fusion un inventaire des biens communaux sera établi.

Art. 4.- *Le centre administratif de la nouvelle commune de Cudrefin sera situé au greffe municipal, au premier étage du bâtiment communal, Grand-Rue 2, à Cudrefin et le Conseil communal siégera à la Chapelle de Cudrefin.*

Art. 5.- *Les armoiries de la nouvelle commune de Cudrefin seront le poisson (truite) de Cudrefin sur la partie supérieure et l'écrevisse de Champmartin sur la partie inférieure. Elles se blasonneront ainsi : « Coupé, au 1 parti de gueules et d'argent, à la truite d'azur brochant en fasce ; au 2 d'or à l'écrevisse de gueules. »*

Art. 6.- *Conformément à la loi du 28 février 1956 sur les communes, les autorités de la nouvelle commune de Cudrefin seront :*

- a) le conseil communal*
- b) la municipalité*
- c) le syndic*

Elles entreront en fonction le 1er janvier 2002.

La Municipalité de la nouvelle commune de Cudrefin se composera de cinq membres.

Art. 7.- *Dès le 1er janvier 2002, l'arrêté d'imposition de la nouvelle commune de Cudrefin sera celui de l'ancienne commune de Cudrefin (80 centimes par franc perçu par l'Etat), adopté pour une année.*

Un budget sera établi par les nouvelles autorités communales pour l'année 2002.

Art. 8.- *Règlements communaux :*

- A. Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions : les deux règlements actuels ainsi que les taxes y relatives restent en vigueur pour les deux anciennes communes jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement des constructions de la nouvelle commune.*

- B. *Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées de Champmartin du 9 août 1995.*
- C. *Règlement du Conseil communal de Cudrefin du 2 juillet 1998.*
- D. *Règlement de police de Cudrefin, révisé le 27 janvier 1989.*
- E. *Règlement pour le service communal de distribution d'eau de Cudrefin du 18 mars 1969.*
- F. *Règlement sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles de Cudrefin de 1987.*
- G. *Règlement communal sur le service de défense contre l'incendie et de secours des communes de Champmartin et Cudrefin du 7 mars 1996.*
- H. *Les taxes et le règlement sur la collecte, le traitement, l'élimination des déchets de la commune de Cudrefin du 21 octobre 1998.*
- I. *Règlement sur la taxe communale de séjour du 10 janvier 1992.*
- J. *Le règlement des ports communaux du 20 juillet 1983 et ses avenants.*
- K. *Le règlement du camping communal de 1999.*
- L. *La Maison communale de Champmartin reste bâtiment public.*

Art. 9.- *Les archives de Champmartin et de Cudrefin seront déposées au local des archives de Cudrefin.*

Art. 10.- *La Municipalité de la nouvelle commune de Cudrefin aura tous pouvoirs pour requérir, de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc., résultant de cette fusion.*

Art. 11.- *Conformément à l'article 107 de la loi sur les communes, la présente convention, approuvée par le Conseil général de Champmartin et le Conseil communal de Cudrefin en date du 25 janvier 2001, sera soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.*

5. PROJET DE DECRET

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET
sur la fusion des communes de Champmartin et de Cudrefin

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la demande formulée par les autorités communales de Champmartin et de Cudrefin

vu la loi du 28 février 1956 sur les communes

vu la convention entre les communes de Champmartin et de Cudrefin

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier. – Les communes de Champmartin et de Cudrefin sont réunies en une seule commune sous la dénomination de Cudrefin, dès le 1er janvier 2002.

La convention du 25 janvier 2001 entre ces deux communes est ratifiée.

Art. 2. – L'ancien territoire de Champmartin constitue, avec celui de Cudrefin, le territoire de la nouvelle commune de Cudrefin.

Art. 3. – Les bourgeois de Champmartin et de Cudrefin deviennent de plein droit bourgeois de la nouvelle commune de Cudrefin.

Art. 4. – La fusion entraîne la reprise de l'actif et du passif des deux communes, ainsi que des conventions souscrites par elles.

Art. 5. – Les autorités de la nouvelle commune seront élues, pour la législature 2002-2005, en même temps que les autres autorités communales du canton.

Art. 6. – Le Conseil d'Etat prendra toute autre mesure nécessaire pour organiser la nouvelle commune selon les lois en vigueur.

Art. 7. – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 mars 2001.

La vice-présidente :

F. Jeanprêtre

Le chancelier :

V. Grandjean